



Fédération des Enseignants de Langue et Culture d'Oc  
Siège social : Centre Régional de Documentation pédagogique  
Allée de la Citadelle 34064 – Montpellier Cedex 2  
Le Président de la FELCO, Philippe Martel, chercheur CNRS

Montpellier le 12-01-2008

**Objet : la Constitution doit assurer la protection des langues régionales.**

Madame, Monsieur le Député,

A l'occasion des débats parlementaires concernant le traité européen de Lisbonne, nous venons d'être informés du dépôt d'un amendement de M. Marc Le FUR, député des Côtes d'Armor, destiné à permettre la ratification de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires<sup>1</sup> sous la forme d'un article 53.3 de la Constitution qui stipulerait que « la République française peut adhérer à la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires ».

Cet amendement reprend d'autres amendements déposés de façon constante depuis 1992 par des députés et sénateurs de gauche ou de droite soucieux de défendre la reconnaissance des langues régionales de France.

Conformément aux Conventions internationales qu'elle a déjà ratifiées<sup>2</sup>, la France a aujourd'hui le devoir de préserver et de promouvoir ses langues régionales, se rapprochant ainsi du principe de diversité culturelle qui est universellement reconnu.

Nous vous transmettrons prochainement une demande pour qu'une loi française de promotion des Langues de France voie le jour, mais il nous semble également fondamental **d'inscrire dans notre Constitution la protection de ces langues auxquelles les Français sont attachés et qui font partie du patrimoine de la nation et de l'humanité.**

**C'est pourquoi nous vous demandons de soutenir cette nouvelle initiative de mention des langues régionales dans notre Constitution et surtout de participer au vote lors du débat qui, à l'Assemblée nationale, doit avoir lieu le :**

mercredi 16 janvier dans l'après-midi ou en soirée.

Nous vous adressons, Madame, Monsieur le Député, nos salutations les meilleures.

**Le président, Philippe Martel**

---

<sup>1</sup> Les objectifs de la Charte sont essentiellement d'ordre linguistique et culturel, le principal étant de maintenir et de promouvoir la diversité linguistique en Europe. La Charte sur les langues **ne crée pas de droits individuels ou collectifs** pour les locuteurs des langues régionales, mais vise à encourager la pratique de ces langues. Nous rappelons aussi que la Charte est souple et que les 39 engagements retenus par la France lors de la signature ont bien été validés par le Conseil Constitutionnel.

<sup>2</sup> La France a été récemment à l'initiative de deux grandes conventions de l'UNESCO pour la Sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003) et pour la Protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005). Ces conventions font obligation aux Etats de défendre la diversité culturelle et linguistique sur leur territoire.